

3 septembre 2024 N° 2024-07

THALES
SERVICES
NUMÉRIQUES

« LA CFE-CGC VOUS INFORME » NOUVEL ACCORD TEMPS DE TRAVAIL

Rappel sur la prise de Jours de Réduction du Temps de Travail (JRTT)

L'accord Groupe Temps de Travail signé le 20 novembre 2023 et appliqué depuis le 1er janvier 2024 **a mis fin à la disposition de report de JRTT** de l'avenant à l'Accord Adaptation Temps de Travail du 13 juin 2006.

L'accord Groupe remplace donc l'ancien accord d'entreprise et <u>il n'est plus</u> possible de positionner les JRTT d'une année de référence au plus tard 3 mois après la fin de période de l'année de référence (jusqu'à fin mars de l'année suivante).

Vos JRTT doivent être pris dans l'année de référence, entre le 1er janvier et le 31 décembre sinon vos JRTT sont perdus.

À noter: Il est possible de transférer des JRTT sur votre CET ou CET fin de carrière (à partir de 46 ans). Il suffit de vous rendre dans 4You et « Mon CET : Alimentation »

Retrouvez Votre
Guide sur le
nouvel accord
Temps de Travail







Vous avez des questions complémentaires ?

Contactez-nous par mail cfecgc.tsn@thalesgroup.com ou sur Citadel:



Vos représentants CFE-CGC Thales Services Numériques :

Samuel BRUNEL 07 63 85 92 86 Guillaume CARRIERE 06 38 18 74 40 Olivier BOURDEAU 06 31 92 76 09 Christian MADEC 06 07 09 84 88 Eric PARIS 07 84 38 98 77

Vous souhaitez nous contacter ?

→ une seule adresse mail :

cfecgc.tsn@thalesgroup.com